

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2015

---

**RÈGLES ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3214)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CL10

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa de l'article 13 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ce relevé est également publié dans un format ouvert et aisément réutilisable. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la même logique qu'un amendement présenté dans la loi organique, cet amendement vise à ce que les relevés des temps d'intervention par parti politique, communiqués mensuellement aux présidents des assemblées et responsables des partis politiques, à partir des comptages effectués par le CSA, soient diffusés dans un format ouvert et aisément réutilisable. Actuellement le CSA ne transmet ces informations que très tardivement, et ne publie ces relevés qu'en format PDF, ce qui les rend presque totalement inutile.

La diffusion dans un format ouvert et aisément réutilisable (*Open data*) est pourtant sans coût, dès lors que les relevés sont déjà effectués et que l'infrastructure permettant de diffuser l'information existe (Etalab). Il semble nécessaire, que le CSA, qui ne publie actuellement qu'un seul jeu de données, soit plus transparent avec les données qu'il produit.